

**ARRETE N° A243-2024 PORTANT INSCRIPTION SUR LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 18/12/2020,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	DELALANDE VANESSA	01/07/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Montlouis sur Loire, le 3 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-François CESSAC

Le Président,
o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, de la publication du présent arrêté.